



Achat scooter sans garantie a cause du faible kilometrage

Par **tixchomem01_old**, le **21/11/2007** à **20:37**

bonjour,le 04 06 2007 j'ai acheter un scooter peugeot d'occasion chez un concessionnaire peugeot,au prix de 1300 €, premiere mise en service 2004,1700 km au compteur.j'ai assuré le scooter le 21 08 2007 pour pouvoir rouler avec (le vieux scooter marchait donc pas besoin du nouveau) le jour de la livraison le moteur du scooter ne tournait pas rond, il pétaradait ,le vendeur m'a dit c'est normal il ne marche pas depuis longtemps.au moment de payer par chèque, le brave homme m'a dit que je n'ai pas de garantie.vue le faible kilométrage je me suis dit je risque rien.nous sommes le 21 11 2007.a ce jour le nouveau scooter est en panne depuis 2 semaines,je circule avec la vieille machine.voilà les pannes. 1-la batterie ne charge plus (régulateur hors 60 €) 2-problème de carburation (il cale au feu rouge) 3- tres mauvaise tenue de route (problème de suspension avant , elle se change et donc env 400 €)je suis retournée au garage plusieurs fois,pour un arrangement amiable mais rien y fait.il m'a vendu sans garantie et c'est à moi de payer les réparations.a ce jour le compteur affiche 3000 km.j'ai fait 1300 km.j'ai un recours?en attente de votre réponse.

Par **Jurigaby**, le **21/11/2007** à **21:26**

Bonjour.
On pourrait en conclure à un vice caché.
le contrat de vente prévoit-il l'exclusion de la garantie des vices cachés?
Ce n'est pas parce qu'il a dit qu'aucune garantie n'était fournie qu'il y en a pas.
Il faut regarder votre contrat.
si rien n'est écrit, cela signifie que la garantie des vices cachés est applicable.

Par **tixchomem01_old**, le **22/11/2007 à 06:49**

bonjour,je nai pas de contrat de vente,jai juste un bon de commande (même pas une facture)avec la date d'achat le km et la somme.je peut vous envoyer le document cette aprem par le net merci pour la reponse.

Par **Jurigaby**, le **22/11/2007 à 12:16**

sur le bon de commande, il n'y a pas de conditions générales de vente?

Par **tixchomem01_old**, le **22/11/2007 à 13:08**

Non je n'ai qu'un bon de commande ou il a noté payé le jour de l'acquisition de mon scooter.rnMercirn

[\[img=http://img209.imageshack.us/img209/3374/getattachmenthq7.th.jpg\]](http://img209.imageshack.us/img209/3374/getattachmenthq7.th.jpg)[\[/url\]](#)[\[/img\]](#)

Par **Jurigaby**, le **22/11/2007 à 13:17**

Bonjour.rnrnBon dans ce cas là, la garantie des vices cachés est applicable.rnrnDemandez à votre garagiste ce qu'il en pense et s'il est d'accord pour qualifier la chose de vice caché, ça vaudrait le coup de faire faire une expertise et de l'assigner devant le juge de proximité si il persiste.

Par **tixchomem01_old**, le **22/11/2007 à 20:01**

bonsoir,merçi pour vos réponses rapide.je viens de faire un courrier au garage avec envoi en recomander.un truc marrant en passant,jai vue l'ancien propriétaire du scoot,il a toujours pas reçu son chèque. la machine était en déposé vente.je vous tiendrais au courant de la chose.